

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
EN EXERCICE :27
PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
PRÉSENTS : 20
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 4

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2022-50

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) – Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

Etaient absentes excusées :Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROSINET

M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Pénalités de retard entreprise HUGONNARD

Le conseil a délibéré en mars 22 pour décider d’une réduction des pénalités appliquées à l’entreprise HUGONNARD (lot 4 du marché « construction restaurant scolaire ») sur des motifs irréguliers.

Vu le cumul des jours de retard non justifiés de 159 jours calendaires, les absences aux réunions de chantier au nombre de 19, les pénalités s’élèvent à 39 008.31€ HT,

Considérant la qualité des prestations assurée en fin de chantier,

Considérant la volonté de ne pas appliquer un montant de pénalités hors de proportion du montant du lot 4 de ce marché,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération 2022-21
- **DECIDE** d’appliquer un montant de pénalités arrêté à 24 287,30€.
- **CHARGE M** le maire de l’application de la présente délibération

Mairie
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nièvre ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.